

En France, l'ensemble du territoire est réuni en une circonscription unique. La répartition des 81 sièges réservés aux représentants français au Parlement européen s'établit à l'issue du scrutin. Chaque parti ayant rassemblé plus de 5% des suffrages se voit attribuer un nombre de sièges proportionnel à leur classement électoral.

Comment voter ?

Tout citoyen français et européen âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes. Il faut également être domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et [être inscrit sur les listes électorales](#) de cette commune.

Les ressortissants communautaires (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine **peuvent aussi voter aux élections européennes.** Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit [en ligne](#), soit en mairie.

Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez **donner procuration à une personne de confiance.** Il est possible de faire la demande en ligne sur [Maprocuration](#). **Vous devrez ensuite la faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent.** Vous aurez à présenter un titre d'identité et votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

Si vous disposez d'une identité numérique certifiée [France Identité](#) (obtenue après un déplacement en mairie), vous pouvez être dispensé de déplacement pour faire valider votre procuration.

Mes démarches en ligne

- [Je vérifie que je suis inscrit\(e\) sur les listes électorales et situe mon bureau de vote](#)
- [Je m'inscris sur les listes électorales](#)
- [Je donne procuration](#)

Plus d'informations

- [Les élections européennes en France](#)
- [Dix questions sur les élections européennes de juin 2024](#)
- [Je vote à l'étranger](#)

[Décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen](#)